

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Philippe HEID, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s) : Christine GANTNER

Procuration(s) :

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Étaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach, excusée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Le président ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Développement économique :
 - a. Zone d'activités de la Hardt – Vente d'un terrain à la société GIREV
 - b. Zone d'activités de la Hardt – Vente d'un terrain à la société NARTH Michel
 - c. Zone d'activités de la Hardt – Vente des terrains d'assiette de la déchèterie intercommunale
4. Demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrat de Ruralité
5. Animation jeunesse – Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
6. Animation seniors – Convention d'objectifs avec l'APALIB
7. Animations sportives et culturelles – Convention d'objectifs avec l'association ECS
8. Formations – Convention d'objectifs avec l'UP Régio VHS
9. Soutien aux activités socio-éducatives – Conventions d'objectifs avec les collègues Félix Eboué et Théodore Monod
10. Gestion des déchets :
 - a. Adhésion au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)
 - b. Mise en place d'un service de ressourcerie

- c. Marchés d'exploitation de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim – Attribution des lots
 - d. Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers
 - e. Adoption du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim
 - f. Adoption du règlement de facturation de la redevance incitative
11. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim – article L153-47 du code de l'urbanisme
 12. Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Rumersheim-le-Haut – article L153-47 du code de l'urbanisme
 13. Validation des statuts et adhésion à l'ADAUHR, future Agence Technique Départementale (ATD)
 14. Décision modificative N°4 /2016 : Budget principal
 15. Ressources humaines
 16. Divers (marché transport à la demande)
 17. Informations – communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Contrat Type de reprise Option Filière Plastique

Lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché HT
	Option Filière Plastique	VALORPLAST				
/	<u>Commentaires</u> - Avenant n°1 relatif à la prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2017) du contrat de reprise option filière Plastiques dans le cadre du CAP Barème E,					

3. Développement économique :

a. Zone d'activités de la Hardt – Vente d'un terrain à la société GIREV

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

La société GIREV, dont le siège social est basé à Châtenois, s'est portée candidate à l'implantation dans la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim.

Cette société souhaite s'implanter sur un terrain de 60 ares afin d'y développer son activité de recyclage et de valorisation des déchets de verre.

L'acquisition du terrain se fera au nom de la SCI DISTROFF et l'activité sera exploitée par la société GIREV.

Pour mémoire, en date 24 juin 2013, le conseil communautaire décidait de fixer le prix de l'are viabilisé en zones d'activités à 1.500 € HT soit 1.800 € TTC.

Il est proposé d'autoriser cette vente.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

Décide la vente d'un terrain de 60 ares à la SCI DISTROFF ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, pour un prix TTC de 108.000 €, frais de notaire, d'arpentage et fiscaux en sus à la charge de l'acquéreur

Et charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

b. Zone d'activités de la Hardt – Vente d'un terrain à la société NARTH Michel

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

La société NARTH Michel de Blodelsheim s'est portée candidate à l'achat d'un terrain dans la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim.

Cette société, déjà propriétaire d'un terrain de 33,66 ares depuis 2008, souhaite faire l'acquisition de 32 ares supplémentaires afin d'y développer son activité de récupération de fers et métaux, le démontage de toutes structures métalliques et la pose de bennes.

Pour mémoire, en date 24 juin 2013, le conseil communautaire décidait de fixer le prix de l'are viabilisé en zones d'activités à 1.500 € HT soit 1.800 € TTC.

Il est proposé d'autoriser cette vente.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la vente d'un terrain de 32 ares à NARTH Michel ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but, pour un prix TTC de 57.600 €, frais de notaire, d'arpentage et fiscaux en sus à la charge de l'acquéreur

Et charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

c. Zone d'Activités de la Hardt – Vente des terrains d'assiette de la déchèterie intercommunale

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 15 décembre 2014, la communauté de communes a validé le choix de l'implantation de la nouvelle déchèterie intercommunale dans la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim.

La parcelle section 12, n° 353 (anciennement n°288) d'une contenance de 66,87 ares fait partie du terrain d'assiette de l'opération au même titre que la parcelle section 12, n°333 et d'une partie de la parcelle n°336.

Le procès-verbal d'arpentage concernant ce détachement est en cours d'intégration au cadastre et la surface totale sera de 86,85 ares.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a décidé de fixer le prix de l'are viabilisé en zones d'activités à 1 500 € HT, soit 1.800 € TTC.

Au regard de la servitude liée à la présence d'un câblage électrique moyenne tension enterré et compte tenu de la situation enclavée des parcelles (derrière l'atelier municipal de la commune de Blodelsheim), il est proposé de réduire ce prix de l'are viabilisé à 1.000 € HT, soit 1.200 € TTC.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de vendre les parcelles cadastrées section 12, n°333, n°353 et une partie de la n°336 pour une contenance totale finale de 86,85 ares au prix de l'are proposé, soit un montant total de 104.220 € TTC ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Ordures Ménagères 2016 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrat de Ruralité

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Au mois d'août dernier, l'Etat a lancé un appel projet destiné aux territoires ruraux. Ces contrats seront signés en priorité entre les intercommunalités rurales et l'Etat.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs

institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables (centres-bourgs, réinvestissement de friches industrielle ou agricole,...) en cohérence avec les engagements de la charte EcoQuartier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département du Haut-Rhin et de la région Grand Est.

Pour pouvoir déposer une candidature, il est obligatoire de présenter des projets dans chacun des 6 axes ci-dessous :

- L'accessibilité aux services et aux soins,
- Le développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme,...)
- La redynamisation des bourgs-centres, le renforcement des centralités et le soutien aux commerces de proximité,
- Les mobilités,
- La cohésion sociale,
- La transition écologique.

Une collaboration intercommunautaire a ainsi été engagée afin de capitaliser les chances pour bénéficier d'un soutien financier à l'appui technique des services de l'Etat. Le Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon est chargé de centraliser l'ensemble des projets communautaires.

Les communautés de communes concernées sont :

- La communauté de communes de la Région de Guebwiller
- La communauté de communes du Centre Haut-Rhin
- La communauté de communes de l'Essor du Rhin
- La communauté de communes du Pays de Rouffach-Vignobles et Châteaux
- La communauté de communes du Pays de Brisach

En ce qui concerne la communauté de communes Essor du Rhin, quatre projets ont vocation à s'inscrire dans les axes et enjeux définis au contrat et dont le démarrage des travaux peut intervenir courant 2017 ou 2018 :

- Création et aménagement de la zone d'activités des Romains II à Fessenheim.
- Création d'un « pôle enfance jeunesse » comprenant un multi-accueil et un périscolaire intercommunaux mutualisé avec le groupe scolaire de la commune de Munchouse.
- Aménagement d'une piste cyclable de l'entrée de ville Est à la RD52 de la commune de Rumersheim-le-Haut.
- Transport à la demande sur le territoire des communautés de communes Pays de Brisach et Essor du Rhin.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide l'ensemble des projets inscrits dans la liste précitée.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif Contrat de Ruralité.

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

5. Animation jeunesse – Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'équilibre d'un montant de 64.000 €. La communauté de communes mettra également à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace un bureau pour l'animateur dans les locaux de la communauté de communes à Fessenheim. Une réflexion sur la création d'un « espace jeunes » dans les locaux de l'actuel siège de la CCER sera engagée courant 2017.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

6. Animation seniors – Convention d'objectifs avec l'APALIB

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et l'association APALIB et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes mettra également à disposition les locaux de la communauté de communes à Fessenheim dans le cadre des formations et ateliers.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association APALIB pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

7. Animations sportives et culturelles – Convention d'objectifs avec l'association ECS

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et l'association ECS – Essor de la Culture et du Sport et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle maximale de 20.000 €.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association ECS pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

8. Formations – Convention d'objectifs avec l'UP Régio VHS

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et l'UP Régio VHS et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle maximale de 4.000 €.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'UP Régio VHS pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

9. Soutien aux activités socio-éducatives – Conventions d'objectifs avec les collèges Félix Eboué et Théodore Monod

a. Collège Félix Eboué de Fessenheim

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et le collège Félix Eboué de Fessenheim et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 4.912,59 €.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et le collège Felix Eboué de Fessenheim pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

b. Collège Théodore Monod d'Ottmarsheim

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et le collège Théodore Monod d'Ottmarsheim et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle de 5.724 €.

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et le collège Théodore Monod d'Ottmarsheim pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

10. Gestion des déchets :

a. Adhésion au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) et résiliation de la convention avec le syndicat de l'agglomération mulhousienne pour le traitement des ordures ménagères résiduels à l'UIOM de Sausheim

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2016, la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach fusionnent au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion se substituera à la communauté de communes Pays de Brisach au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), sans que le périmètre dans lequel ce dernier exerce ses compétences soit modifié.

Ce syndicat fonctionnera donc sur un périmètre inchangé, correspondant au périmètre de l'actuelle communauté de communes Pays de Brisach.

Il est proposé de demander l'adhésion avant le 31 décembre 2016 au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) dont la communauté de communes Pays de Brisach est membre. Ce syndicat, dont le siège est à Colmar, a été créé par arrêté préfectoral le 22 décembre 1980.

En conséquence, la communauté de communes Essor du Rhin résiliera la convention actuellement en vigueur avec le syndicat de l'agglomération mulhousienne pour le traitement des ordures ménagères résiduelles à l'UIOM de Sausheim.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) ;

Décide l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat avant le 31 décembre 2016 ;

Désigne M. Frédéric GOETZ, en qualité de titulaire, et M. François BERINGER, en qualité de suppléant, pour représenter la communauté de communes au comité syndical ;

Charge M. le Président de faire une demande d'adhésion auprès de M. le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) ;

Charge M. le Président de résilier la convention avec le syndicat de l'agglomération mulhousienne concernant le traitement des déchets ménagers résiduels à l'UIOM de Sausheim ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

b. Mise en place d'un service de ressourcerie – Convention d'objectifs avec l'association Espoir

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

L'opportunité de la mise place d'une ressourcerie dans la nouvelle déchèterie intercommunale a été étudiée depuis plusieurs mois.

La ressourcerie a pour objectif principal de favoriser au maximum la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets et de créer des emplois solidaires.

Les objets sont ceux de la vie courante (meuble, outil, électroménager, vaisselle, livre, luminaire, hifi,...).

A cette fin, il est proposé d'engager un partenariat entre la communauté de communes et l'association Espoir de Colmar et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle maximale de 25.027,20 €.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 18 voix pour et 1 abstention (Sonia WALTISPERGER),

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association ESPOIR pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

c. Marchés d'exploitation de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim et résiliation de la convention de gestion de la déchèterie et de mise à disposition du personnel communal avec la commune de Fessenheim

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de la création de la nouvelle déchèterie intercommunale à Blodelsheim et de la mise en place de nouvelles filières, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé. Sur la base des travaux du comité consultatif environnement et des avis formulés en bureau communautaire, cinq lots ont été définis comme suit :

Lots	Désignations
1	Gardiennage et entretien de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim
2	Gestion du plâtre sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim

3	Gestion des gravats sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim
4	Gestion des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) hors périmètre EcoDDS sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim
5	Gestion des huisseries sur la déchèterie intercommunale à Blodelsheim

L'ouverture des plis a été réalisée. Tous les lots disposent d'une ou plusieurs offres. L'analyse est en cours.

Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la résiliation des conventions de gestion des déchèteries et de mise à disposition du personnel communal avec les communes de Blodelsheim, Hirtzfelden, Munchhouse, Roggenhouse Rumersheim-le-Haut et Rustenhart.

Il est proposé de résilier la dernière convention encore en vigueur liant la communauté de communes et la commune de Fessenheim avec prise d'effet au 31 décembre 2016.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 13 voix pour, 2 abstentions (MM. Jérôme HEGY et Mario HEGY) et 4 voix contre (Mme Marie-Jeanne KIEFFER et MM. Claude BRENDER, Jean-Louis LIBSIG et Etienne SIGRIST),

Autorise M. le Président à résilier la convention liant la communauté de communes avec la commune de Fessenheim.

d. Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Un règlement de collecte des déchets ménagers sur la communauté de communes est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Compte tenu de la fermeture des anciens sites de déchèterie et de la plateforme intercommunale du Harthlé ainsi que de l'ouverture de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim, il convient de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers.

Ce document récapitule les différents modes de collecte des déchets ménagers sur le périmètre du territoire de la communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- La conteneurisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) (bacs 140 et 660 litres) ;
- Les points d'apports volontaires (PAV) ;
- La déchèterie intercommunale à Blodelsheim.

Le projet de règlement donné en **annexe** est commenté.

Suite à l'avis favorable du comité consultatif environnement,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte le règlement de la redevance incitative tel qu'il figure en annexe, applicable à tout usager en date du 1^{er} janvier 2017, lequel prend ainsi une valeur réglementaire. Ce règlement s'applique sur le périmètre du territoire de la communauté de communes Essor du Rhin.

e. Adoption du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Un règlement intérieur des déchèteries de la communauté de communes et plateforme intercommunale du Harthlé est 1^{er} janvier 2013. Compte tenu de la fermeture desdits sites et de l'ouverture d'un site unique, il convient de rédiger un nouveau règlement intérieur pour la déchèterie intercommunale à Blodelsheim.

Le projet de règlement donné en annexe est commenté.

Suite à l'avis favorable du comité consultatif environnement,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 14 voix pour, 2 abstentions (Mme Marie-Jeanne KIEFFER et M. Jean-Louis LIBSIG) et 2 voix contre (MM. Claude BRENDER et Etienne SIGRIST), M. Thierry SCHELCHER n'a pas participé au vote,

Adopte le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale à Blodelsheim tel qu'il figure en annexe.

Observations : ce point a fait l'objet d'une modification du règlement et le remplacement des termes suivants : « elles (les communes membres) seront facturées selon les mêmes conditions que celles définies pour les professionnels » par « elles seront facturées selon les mêmes conditions que celles définies pour les particuliers ».

Autre point qui a fait l'objet d'un débat sans modification du règlement pour autant : l'accès aux tracteurs de plus de 3,5 tonnes non autorisés sur le site de déchèterie.

f. Adoption du règlement de facturation de la redevance incitative

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Un règlement de facturation de la redevance incitative est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. Compte tenu de la fermeture des anciens sites de déchèterie et de l'ouverture d'un site unique, il convient de modifier le règlement de facturation.

Le projet de règlement donné en annexe est commenté.

Suite à l'avis favorable du comité consultatif environnement,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les modifications faites au règlement de facturation de la redevance incitative tel qu'il figure en annexe.

11. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim – article L153-47 du code de l'urbanisme

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Exposé :

M. le Président explique au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Fessenheim (approuvé le 15 juillet 2014) qui est envisagée. Celle-ci qui porte sur :

- la suppression d'emplacements réservés 7, 8 et 9 de la zone UB (permettant l'accès de la zone AUa au nord du bourg);
- la suppression de l'emplacement réservé 10 de la zone UX (permettant la desserte de la zone AUax) à l'ouest du bourg;
- la possibilité de réaliser des aires de stationnement en zone Ab à l'est du Muhlbach.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Fessenheim :

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs a été transmis aux personnes publiques associées. En outre, le conseil communautaire a précisé, par délibération du 04 juillet 2016, les modalités de la mise à disposition du public, modalités qui se sont déroulées de la manière suivante :

- Le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs de la modification simplifiée ont été tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Essor du Rhin – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim – et en mairie de Fessenheim – 35 rue de la Libération à 68740 Fessenheim – pendant un mois du 16 août au 16 septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes Essor du Rhin à l'intention de Mr le Président – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim;
- Ces modalités ont été portées à connaissance du public au moins 8 jours avec le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal "Alsace" diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet de la communauté de communes;
- Ces modalités ont également fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Fessenheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée dans les registres accompagnant le projet de modification simplifiée, que ce soit au siège de la communauté de communes ou en mairie de Fessenheim.

Aucune observation par courrier postal à l'attention de Mr le Président n'a été reçue dans le cadre de cette procédure.

Aucune personne publique associée n'a formulé de remarques ou d'observation sur le dossier du projet de modification simplifiée.

Suite au bilan de la mise à disposition du public, il est proposé le maintien du dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de FESSENHEIM approuvé le 15 juillet 2014 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 16 août 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de FESSENHEIM telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification par voie simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent de répondre aux besoins de la commune tout en garantissant la réalisation des objectifs définis dans le PADD approuvé en 2014

Ainsi, la suppression des emplacements réservés 7, 8 et 9 est motivée par la concrétisation d'un projet de remembrement en cours (porté par une association foncière urbaine autorisée), qui prend en compte la volonté d'étendre le maillage de pistes cyclables de la commune.

La suppression de l'emplacement réservé 10 est motivée par la volonté de ne pas figer précisément le tracé d'une liaison dont la faisabilité sera étudiée dans le cadre de l'aménagement global du secteur.

La modification du règlement de la zone Ab est motivée par la nécessité de réaliser une aire de stationnement afin de répondre aux besoins de la centrale nucléaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de FESSENHEIM telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans la mesure où elle est rendue nécessaire pour la concrétisation de projets tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de FESSENHEIM durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guebwiller.

12. Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Rumersheim-le-Haut – article L153-47 du code de l'urbanisme

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Exposé :

M. le Président rappelle au conseil communautaire le contenu de la modification simplifiée du POS de la commune de Rumersheim-le-Haut (approuvé le 29 juillet 1996) qui est envisagée : celle-ci porte sur la rectification d'une erreur matérielle relative à la profondeur de constructibilité en zone NAc.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du POS de la commune de Rumersheim-le-Haut :

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs a été transmis aux personnes publiques associées. En outre, le conseil communautaire a précisé, par délibération du 04 juillet 2016, les modalités de la mise à disposition du public, modalités qui se sont déroulées de la manière suivante :

- Le projet de modification simplifiée du POS et l'exposé des motifs de la modification simplifiée ont été tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Essor du Rhin – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim – et en mairie de Rumersheim-le-Haut – 3 rue des lilas à 68740 Rumersheim-le-Haut – pendant un mois du 16 août au 16 septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes Essor du Rhin à l'intention de Mr le Président – 2 rue du Rhin à 68740 Fessenheim;
- Ces modalités ont été portées à connaissance du public au moins 8 jours avec le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal "Alsace" diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi que sur le site internet de la communauté de communes;
- Ces modalités ont également fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Fessenheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée dans les registres accompagnant le projet de modification simplifiée, que ce soit au siège de la communauté de communes ou en mairie de Rumersheim-le-Haut.

Aucune observation par courrier postal à l'attention de Mr le Président n'a été reçue dans le cadre de cette procédure.

Aucune personne publique associée n'a formulé de remarques ou d'observation sur le dossier du projet de modification simplifiée.

Suite au bilan de la mise à disposition du public, il est proposé le maintien du dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rumersheim-le-Haut approuvé le 29 juillet 1996 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 16 août 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de RUMERSHEIM-LE-HAUT telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de rectifier deux erreurs matérielles commises lors d'une révision partielle du P.O.S. approuvée en 1996 concernant la profondeur constructible du secteur NAc rue du Rhin.

La rectification des erreurs matérielles consiste dans le dossier de modification du P.O.S. à augmenter la profondeur constructible du secteur NAc de part et d'autre de la rue du Rhin (40 mètres depuis la rue).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rumersheim-le-Haut telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans la mesure où elle est rendue nécessaire pour rectifier des erreurs matérielles commises lors d'une révision partielle du P.O.S. approuvée en 1996 concernant la profondeur constructible du secteur NAc rue du Rhin.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Rumersheim-le-Haut durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guebwiller.

13. Validation des statuts et adhésion à l'ADAUHR, future Agence Technique Départementale (ATD)

Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :
 - *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
 - *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
 - *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
 - *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.

d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;**
- **PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;**
- **APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre communauté de communes à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;**

- **DESIGNE** comme représentant de notre communauté de communes à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur François BERINGER
- **AUTORISE** le Président ainsi que tout autre conseiller communautaire qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

14. Décision modificative N°4 /2016 : Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la notification de prélèvement sur fiscalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques 2016 en date du 14 septembre 2016 et les crédits en dépenses à prévoir ;

Vu la DM n°3 du 26/09/2016 ;

Vu l'obligation d'inscription des montants brut en recettes et dépenses ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
73111 – 73 – Taxes foncières et d'habitation	Ajustement crédit		+ 97.055,00 €
73916 – Prélèvement CRFP	Ajustement crédit	+ 97.055,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 97.055,00 €	+ 97.055,00 €
TOTAL GENERAL		+ 97.055,00 €	+ 97.055,00 €

15. Ressources humaines

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président transmet à l'assemblée des informations concernant le personnel de la communauté de communes.

Mmes Carole FRITZ et Corinne FLOTA demandent respectivement le renouvellement et le passage à temps partiel (80%) à compter du 1^{er} janvier 2017. L'arrêté autorisant ces agents à exercer leur fonction à temps partiel sera pris prochainement.

Mme Marina DECKER a été titularisée après une année en qualité de stagiaire.

Le contrat de travail de Mme Carole FRITZ arrivé à échéance le 31 octobre 2016 a été renouvelé par reconduction expresse pour une durée indéterminée (CDI de la fonction publique).

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes du Pays de Brisach, un important travail d'harmonisation des pratiques en ressources humaines est en cours. Le cabinet de consultant KPMG rendra son analyse sur le sujet très prochainement.

Le conseil communautaire en prend acte.

16. Divers (Transport à la demande, Projet de réalisation d'un aménagement cyclable à Rumersheim-le-Haut : Candidature pour l'appel à projet mobilité durable - Territoire à énergie positive pour la croissance verte)

Transport à la demande :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres constituée avec la communauté de communes du Pays de Brisach dans le cadre du groupement de commandes relatif au transport à la demande s'est réunie pour attribuer le marché de prestation de service. Le candidat retenu est la société Transdev Grand Est pour un montant annuel de 119.838,50 € HT à l'échelle des deux territoires.

Le conseil en prend acte.

16.2 Projet de réalisation d'un aménagement cyclable à Rumersheim-le-Haut : Candidature pour l'appel à projet mobilité durable - Territoire à énergie positive pour la croissance verte :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Monsieur le Président expose l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » remporté par le Pays Rhin Vignoble Grand ballon et qui permet aux communes et intercommunalités du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets de mobilité durable.

Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention (soit fin 2018).

Le programme de réalisation d'un aménagement cyclable concerne l'aménagement d'une piste cyclable en site propre avec protection entre la sortie Est de la commune de Rumersheim-le-Haut (Rue du Rhin) et la RD52.

La piste cyclable d'une largeur de 2 mètres et d'environ 1 000 mètres linéaires sera séparée de la voie roulante par une lisse bois ou métal, interrompue de temps en temps par des espaces verts.

Ce projet complète le maillage actuel des pistes et itinéraires cyclables en reliant la commune de Rumersheim-le-Haut au Grand Canal d'Alsace pour permettre aux cyclistes qui le souhaitent de rejoindre en toute sécurité l'Allemagne. Le montant des travaux, hors maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, est estimé à 155.000 € HT, soit 186.000 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'inscription de cette opération dans le dispositif d'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » engageant la communauté de communes dans l'appel à projet remporté par le Pays et de valider la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un tronçon cyclable, l'objectif étant de relier les principaux pôles générateurs de flux du Pays.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide le tracé de liaison cyclable entre la sortie Est de la commune de Rumersheim-le-Haut et la RD52 ;

Inscrit le projet d'aménagement cyclable dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, remporté par le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et sollicite à cet effet le concours financier pour ces travaux ;

Autorise l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

17. Informations – communications

M. le Président fournit à l'assemblée le calendrier des prochaines réunions.

Différentes sujets sont encore abordés lors d'un tour de table.

M. Claude Brender informe l'assemblée que la commune de Fessenheim l'a autorisé à ester en justice contre la communauté de communes. Le litige concerne la demande de transfert d'un agent communal à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017. Cet agent est notamment en charge du gardiennage de la déchetterie intercommunale à Fessenheim jusqu'au 31 décembre 2016.

M. Cédric LEPAUL relance un appel à candidature pour la reprise de la présidence de l'association de gestion de la Petite Enfance de la Hardt. Il quittera ces fonctions en fin d'année.

Les élus de Rustenhart indiquent qu'un opérateur est venu à leur rencontre concernant l'emplacement à prévoir d'un répartiteur haut-débit dans leur commune. Surpris pour une telle information, M. le Président rappelle que la communauté de communes est compétente et, à ce titre, devrait d'être associé aux réunions techniques qui s'organisent dans les communes. La commune de Munchhouse annonce également avoir eu une réunion technique sur le sujet du haut débit.

M. le Président conclut en remerciant l'équipe des agents de la communauté de communes pour l'important travail réalisé en cette année si particulière, marquée par la prise de nouvelles compétences (PLUi, périscolaire, haut-débit...) et la préparation de la fusion avec la communauté de communes du Pays de Brisach.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22 h 30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	-----
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	